

Circulaire d'information

INFCIRC/676

19 juillet 2006

Distribution générale

Français

Original : Anglais et Français

Communication datée du 14 juillet 2006 reçue du représentant permanent de la France auprès de l'AIEA

1. Le Directeur général a reçu du représentant permanent de la France, au nom des représentants permanents de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni, et du Secrétaire général, Haut Représentant de l'Union européenne, une communication en date du 14 juillet 2006 à laquelle était joint le texte de l'offre qui a été approuvée le 1^{er} juin 2006 à la réunion ministérielle de Vienne et remise aux autorités iraniennes le 6 juin 2006, à Téhéran, par M. Javier Solana.
2. Cette communication et, conformément à la demande qui y est faite, le texte joint sont reproduits ci-après pour l'information des États Membres.

Liberté – Égalité – Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRÈS DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES*

L'Ambassadeur

Vienne, le 14 juillet 2006

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom des représentants permanents de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni, et du Secrétaire général, Haut Représentant de l'Union européenne, le texte de l'offre qui a été approuvée le 1^{er} juin 2006 à la réunion ministérielle de Vienne et remise aux autorités iraniennes le 6 juin 2006, à Téhéran, par M. Javier Solana.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser ce document aux États Membres en tant que circulaire d'information (INFCIRC).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma haute considération.

François-Xavier Deniau

M. Mohamed ElBaradei
Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne

cc. : S.E. Monsieur Yukiya Amano
Président du Conseil des gouverneurs

ÉLÉMENTS D'UNE OFFRE RÉVISÉE À L'IRAN

Notre but est de développer les relations et la coopération avec l'Iran sur la base du respect mutuel et de l'instauration de la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Nous proposons de prendre un nouveau départ dans les négociations d'un accord global avec l'Iran. Cet accord serait déposé auprès de l'AIEA et approuvé dans une résolution du Conseil de sécurité.

En vue de créer les conditions propices à des négociations :

Nous :

- réaffirmerons le droit de l'Iran de développer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à ses obligations découlant du TNP et, dans ce contexte, réaffirmerons notre soutien au développement par l'Iran d'un programme d'énergie nucléaire civil ;
- nous engagerons à soutenir activement la construction en Iran de réacteurs à eau ordinaire à travers des projets internationaux communs, en conformité avec le statut de l'AIEA et le TNP ;
- accepterons, à la reprise des négociations, de suspendre l'examen au Conseil de sécurité de la question relative au programme nucléaire iranien.

L'Iran :

- s'engagera à régler toutes les questions en suspens qui préoccupent l'AIEA en coopérant pleinement avec elle ;
- suspendra toutes les activités liées à l'enrichissement et les activités de retraitement sous vérification de l'AIEA, comme l'ont demandé le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et le Conseil de sécurité de l'ONU, et s'engagera à poursuivre cette suspension pendant les négociations ;
- reprendra l'application du protocole additionnel.

DOMAINES DE COOPÉRATION FUTURE VISÉS PAR DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN ACCORD À LONG TERME

NUCLÉAIRE

Nous prendrons les mesures suivantes :

Droit de l'Iran à l'énergie nucléaire

- Réaffirmation du droit inaliénable de l'Iran à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II du TNP et coopération avec l'Iran pour le développement par l'Iran d'un programme électronucléaire civil.
- Négociation et mise en œuvre d'un accord de coopération nucléaire EURATOM/Iran.

Réacteurs à eau ordinaire

- Soutien actif à la construction en Iran de réacteurs de puissance à eau ordinaire à travers des projets internationaux communs, en conformité avec le Statut de l'AIEA et le TNP, en utilisant des technologies de pointe, y compris en autorisant le transfert des articles nécessaires et la fourniture d'une technologie avancée permettant à ces réacteurs de résister aux séismes.
- Coopération pour la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs par le biais d'arrangements appropriés.

Recherche-développement dans l'énergie nucléaire

- Proposition d'un vaste ensemble de mesures de coopération dans le domaine de la recherche-développement, y compris fourniture éventuelle de réacteurs de recherche à eau ordinaire, notamment dans les domaines de la production de radio-isotopes, de la recherche fondamentale et des applications nucléaires en médecine et en agriculture.

Garanties concernant le combustible

- Octroi à l’Iran d’assurances à plusieurs niveaux, juridiquement contraignantes, basées sur les éléments suivants :
 - participation en tant que partenaire à une installation internationale, en Russie, qui fournirait des services d’enrichissement en vue de garantir l’approvisionnement en combustible des réacteurs nucléaires iraniens. Sous réserve de négociations, une telle installation pourrait enrichir tout l’UF₆ produit en Iran.
 - création, sur une base commerciale, d’un stock tampon représentant une réserve de cinq ans maximum pour le combustible nucléaire destiné à l’Iran, avec la participation et sous la supervision de l’AIEA.
 - mise au point avec l’AIEA d’un mécanisme multilatéral permanent procurant un accès sûr au combustible nucléaire, à partir d’un concept à examiner lors de la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs.

Examen du moratoire

Dans le cadre des efforts communs d’instauration de la confiance de la communauté internationale, l’accord à long terme comporterait une clause d’examen de tous les volets de l’accord, dont la mise en application suivrait :

- la confirmation par l’AIEA que toutes les questions en suspens et les points préoccupants signalés par l’AIEA, y compris les activités qui pourraient avoir une dimension nucléaire militaire, ont été résolus ;
- la confirmation qu’il n’y a pas d’activités ou de matières nucléaires non déclarées en Iran et que la confiance de la communauté internationale a été rétablie en ce qui concerne le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire civil de l’Iran.

POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

Coopération dans le domaine de la sécurité régionale

Soutien à une nouvelle conférence destinée à promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions de sécurité régionale.

Commerce et investissements internationaux

Amélioration de l’accès de l’Iran à l’économie, aux marchés et aux capitaux internationaux, en facilitant concrètement son intégration à part entière dans les structures internationales, dont l’OMC, et création des conditions propices à l’accroissement de l’investissement direct en Iran et des échanges commerciaux avec l’Iran (y compris un accord de commerce et de coopération économique avec l’UE). Des mesures seraient prises pour améliorer l’accès aux biens et technologies clés.

Aviation civile

Coopération dans le domaine de l’aviation civile, y compris levée éventuelle des restrictions sur l’exportation d’aéronefs civils en Iran imposées aux fabricants des États-Unis et d’Europe, ce qui faciliterait à l’Iran le renouvellement de sa flotte aérienne civile.

Partenariat dans le domaine de l’énergie

Instauration d’un partenariat à long terme dans le domaine de l’énergie entre l’Iran et l’UE et d’autres partenaires qui déboucherait sur des applications concrètes et pratiques.

Infrastructure de télécommunications

Soutien à la modernisation des infrastructures de télécommunication iraniennes et fourniture des technologies avancées d’accès à Internet, y compris levée éventuelle des restrictions dans ce domaine sur les exportations des États-Unis et d’autres.

Coopération en matière de haute technologie

Coopération dans des domaines de haute technologie et autres domaines à déterminer.

Agriculture

Soutien au développement de l'agriculture en Iran, y compris accès éventuel aux produits, à la technologie et au matériel agricoles des États-Unis et d'Europe.